



**REGLEMENT DU JEU**  
**« Les Lundis Gagnants ».**  
**Du lundi 19 novembre au lundi 14 janvier 2019**

**Article 1 : Organisation**

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Les Lundis Gagnants ». Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur/>

**Article 2 : Participants**

**2.1** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, cliente ou non auprès de la Société Aéroports de la Côte d'Azur. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par phase, par publication par personne par foyer (même nom, même adresse électronique, même pseudo). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs profils Facebook, ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu. Le jeu se déroulera tous les lundis à compter du lundi 19 novembre 2018 à 7h00 jusqu'au lundi 7 janvier 2019 à 23:59. Il sera accessible à cette adresse : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur/>

**2.2** Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut gagner au jeu-concours qu'une seule fois.

**2.3** Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres du COMEX de la Société Aéroports de la Côte d'Azur
- les membres de l'étude Lilamand-Tosello
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints)
- Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

**2.4** La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement dans son intégralité, sans aucune restriction ni réserve, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et

les Participants (gagnant ou non).

### **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1** Pour participer au jeu-concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook de l'Aéroport Nice Côte d'azur à cette adresse <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur/>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

**3.2** Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société ACA et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

**3.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**3.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le règlement du jeu est accessible à l'adresse :

<https://www.nice.aéroport.fr>

et <http://www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm>

### **Article 4 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule ainsi, le joueur doit :

- Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur/>
- Tenter sa chance sur une ou plusieurs publications de la manière suivante
  - Le lundi 19 novembre 2018 de 7h00 à 23h59, en tagguant une ou plusieurs personne(s) en commentaire
  - Le lundi 26 novembre 2018 de 7h00 à 23h59, en postant un GIF en commentaire
  - Le lundi 3 décembre 2018 de 7h00 à 23h59, en répondant « 2 » ou « Temple Bar »
  - Le lundi 10 décembre 2018 de 7h00 à 23h59, en répondant « BUCAREST » en commentaire
  - Le lundi 17 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 en répondant « Statue » ou « chaise(s) en commentaire
  - Le lundi 26 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 en tagguant une ou plusieurs personne(s) en commentaire
  - Le lundi 31 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 en postant en commentaire l'une des destinations desservie par Hop depuis Nice.
  - Le lundi 7 janvier 2019 de 7h00 à 23h59 en répondant « Brussels Airlines » en commentaire
  - Le lundi 14 janvier 2019 e 7h00 à 23h59 en envoyant une capture d'écran en commentaire

Le jeu se déroulera tous les lundis à partir du lundi 19 novembre 2018 à 7h00 jusqu'au 14 janvier 2019 à 23:59 Le joueur peut participer chaque lundi entre 7h et 23h59. Il ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Le jeu est accessible 24h sur 24 durant la période citée plus haut sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/aeroportnicedazur/>

## **Article 5: Dotation**

### 5.1

- **A gagner sur la publication du lundi 19 novembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice - Porto avec easyJet valable pour deux personnes au départ de la France jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, hors vacances scolaires, Noël, jour de l'an et jours fériés sous réserve de disponibilité. Le lot ne comprend pas de bagages en soute, mais un bagage cabine par personne. Votre lot est conservé pendant 1 mois –  
Valeur du lot : 150 euros par billet d'avion
- **A gagner sur la publication du lundi 26 novembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice - Djerba avec Tunisair valable pour deux personnes, les billets seront valables une année à partir de la date de dotation du lot le 27/11/18, sous réserve de disponibilité, Hors vacances scolaires et estivales.  
Valeur total du lot : 528,85€ par billet d'avion
- **A gagner sur la publication du lundi 3 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Un certificat de voyage pour Dublin avec Ryanair valable pour deux personnes et pour 1 mois à partir de la date d'émission. Le gagnant dispose des 6 mois suivant pour voyager. De plus, notre politique bagage évolue à partir du 1er novembre prochain et les clients n'ayant pas l'option Priorité & 2 bagages cabine ne peuvent amener qu'un seul petit sac à bord.  
Valeur du lot : 100€ par billet d'avion
- **A gagner sur la publication du lundi 10 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice Bucarest avec Blue Air valable pour deux personnes.  
Valeur total du lot : Min: 77,98 € - Max: 791,98 € par billet, en fonction de la période  
Le billet doit être réservé avant le 31 mars 2019. Période de voyage : avant le 26 octobre 2019 et hors périodes suivantes : 1 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **A gagner sur la publication du lundi 17 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice - Madrid avec Iberia Express à utiliser avant le 10 Avril. Hors période suivantes : du 8 au 11 novembre; du 5 au 9 décembre; du 21 décembre au 7 janvier; du 15 au 19 mars.  
Valeur du lot : 188,15€ par billet d'avion
- **A gagner sur la publication du lundi 26 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice – Prague avec Czech Airlines valable pour deux personnes. Valable pour les vols opérés par CZECH AIRLINES uniquement (à l'exception de OK3000 - OK5999), la classe de voyage est économique et les billets doivent être émis avant le 31 décembre 2018. Le coupon de retour doit être utilisé avant le 31 mars 2019.  
Valeur du lot : 310€ par billet d'avion
- **A gagner sur la publication du lundi 31 décembre 2018 de 7h00 à 23h59 :**  
Deux billets courts courrier (réseau domestique) avec HOP ! AIR France. Le billet inclus un bagage en soute de 23 kg max et un sac cabine de 7 kg maximum. Ce lot est nominatif et non cessible à un tiers. La destination n'est pas modifiable. En classe « Economy ». Pour vous donner les modalités de votre voyage et effectuer vos réservations : délai de 4 semaines minimum avant la date de départ souhaitée. La validité de ce lot est fixée au 30 juin 2019. Informations obligatoires : noms, prénoms, dates de naissance, numéro de portable et adresse postale des voyageurs.  
Valeur du lot : 350€ par billet d'avion
- **A gagner sur la publication du Le lundi 7 janvier 2019 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice – Brussels avec Brussels Airlines valable 1 an pour deux personnes. Le vol doit se réserver au plus tôt 16 semaines avant la date de départ et au plus tard 3 semaines avant.  
Valeur du lot : 149€ TTC par Hi Belgium Pass / billet d'avion
- **A gagner sur la publication du Le lundi 14 janvier 2019 de 7h00 à 23h59 :**  
Un vol A/R Nice – Séville avec easyJet valable pour deux personnes jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, hors vacances scolaires, Noël, jour de l'an et jours fériés sous réserve de disponibilité. Le prix indicatif des billets d'avion est de 150€ aller-retour maximum. Le lot ne comprend pas de bagages en soute, mais un bagage cabine par personne. Votre lot est conservé pendant 1 mois.  
Valeur du lot : 150€ par billet d'avion

**5.2** Les bénéficiaires des lots cités à l'article 5.1 ne pourront pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de leurs lots contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

**5.3** L'organisateur se conserve le droit de modifier les lots, sous réserve qu'ils soient de nature et de valeur équivalente à celles des lots mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments des dotations perdus ou volés.

**5.4** Tous les mardis à 10h00, le gagnant du jeu sur la publication du lundi précédent sera tiré au sort par la société organisatrice, parmi les participants ayant rédigé un commentaire dans la publication en respectant les modalités de l'article 4. Le gagnant sera contacté par le community manager de l'aéroport de Nice, directement par message privé Facebook.

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

**5.5** A partir de l'annonce du gagnant, le jour du tirage au sort, celui-ci dispose de sept jours pour se manifester et préciser s'il accepte ou non le Lot. Passé ce délai et sans nouvel avis de sa part le lot sera donc considérée comme perdu et le gagnant ne pourra bénéficier de son lot. Aucun second tirage ne sera effectué. De même, si l'adresse électronique et/ou le téléphone est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

#### **5.6 Réserve des éléments de la dotation**

Une fois que le gagnant aura donné son accord par mail à [digital@cote-azur.aeroport.fr](mailto:digital@cote-azur.aeroport.fr), quant à l'obtention de la dotation, le gagnant devra adresser à la société organisatrice, son prénom, son nom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, ainsi qu'une pièce d'identité.

### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1** La participation au jeu intitulé «Les Lundis Gagnants» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

**6.2** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

**6.3** L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-

concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

**6.4** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

**6.5** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

**6.6** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

**6.7** Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Aéroports de la Côte d'Azur et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

**6.8** Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

**6.9** L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### **Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP Lilamand-Tosello, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice. (<http://www.huissiersjustice-nice.com/>).

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : [digital@cote-azur.aeroport.fr](mailto:digital@cote-azur.aeroport.fr),

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

**8.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**8.2** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

**8.3** La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

## **Article 9: Contestation et litiges**

**9.1** Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

**9.2** Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.  
L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

**9.3** Le présent règlement est régi par la loi française.

## **Article 10 : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – LAB Digital – BU Commerciale BP 3331 – 06206 Nice Cedex3 attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.